MAIRIE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
15 MAI 2017
COURRIER ARRIVÉ

L'an deux mille dix sept, le quatre mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 avril 2017.

PRESENTS : MM Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Claude JOND, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Jean LABROUSSE, Florence ENCINAS.
Absents excusés : Stéphanie PERNOD, Jean-Claude DESRUES.
Absente : Jessica BRETON.
Procurations : Stéphanie PERNOD à Yann JACCAZ, Jean-Claude DESRUES à Claude JOND.

Secrétaire de séance : Sophie JUELLE.

N°01 – OBJET : Modifications statuts CCPMB

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :
Les statuts de la communauté de communes du pays du Mont Blanc (CCPMB) doivent être mis en conformité avec les évolutions législatives récentes.
Certaines compétences doivent être inscrites au titre des compétences obligatoires d'une communauté de communes :

- Les zones d'activités économiques,
- La promotion du tourisme, sachant que les offices de tourisme restent communaux,
- Les gens du voyage,
- La collecte et le traitement des déchets ménagers.

De plus la Communauté de Communes prend un engagement renforcé avec la crèche les Moussaillons en vue de la signature d'un contrat enfance avec la CAF pour obtenir de nouvelle subvention de la CAF.
Par conséquent il convient de rajouter une compétence optionnelle dans le cadre des « actions sociales d'intérêt communautaire ».

Décision :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications de statuts de la CCPMB telles que présentées dans le projet en annexe.

Amendements : Néant.

Le Maire, Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
23 MAI 2017
ARRIVÉE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

MAIRIE

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
15 MAI 2017
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept, le quatre mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 avril 2017.
PRESENTS : MM Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Claude JOND, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Jean LABROUSSE, Florence ENCINAS.
Absents excusés : Stéphanie PERNOD, Jean-Claude DESRUES.
Absente : Jessica BRETON.
Procurations : Stéphanie PERNOD à Yann JACCAZ, Jean-Claude DESRUES à Claude JOND.
Secrétaire de séance : Sophie JUELLE.

N° 02 - OBJET : Approbation de la convention de voirie et d'entretien du carrefour du Jorrat entre la Commune et le Conseil général

Rapporteur : Monsieur Claude JOND, Conseiller municipal.

Exposé :

Monsieur JOND indique au Conseil Municipal que le Conseil Général de la Haute-Savoie a délégué à la Commune la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du carrefour du Jorrat et l'aménagement de la RD 1212 jusqu'à la route de la Gliat sur la RD 1212. Il a par ailleurs donné un accord de principe sur les dispositions techniques du projet.

Il convient désormais de formaliser ces dispositions et de signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

Celle-ci précise :

- la maîtrise d'ouvrage,
- les caractéristiques de l'ouvrage,
- l'autorisation d'occupation du domaine public départemental,
- la dévolution du marché et le suivi des travaux à la charge de la Commune,
- la réception et mise à disposition de l'ouvrage,
- la répartition de l'entretien de l'ouvrage entre la Commune et le Conseil général.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
23 MAI 2017
ARRIVÉE

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MAIRIE

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
15 MAI 2017
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept, le quatre mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 avril 2017.
PRESENTS : MM Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Claude JOND, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Jean LABROUSSE, Florence ENCINAS.
Absents excusés : Stéphanie PERNOD, Jean-Claude DESRUES.
Absente : Jessica BRETON.
Procurations : Stéphanie PERNOD à Yann JACCAZ, Jean-Claude DESRUES à Claude JOND.
Secrétaire de séance : Sophie JUELLE.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
23 MAI 2017
ARRIVÉE

N° 03 - OBJET : Convention de Conseil à membres de la Société d'Économie Alpestre Unité pastorale du Plan de l'Are « Amélioration du logement du berger »

Rapporteur : Monsieur le Maire
Exposé :
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'espace logement dans le volume existant du chalet d'alpage du Plan de l'Are.
Les travaux s'attacheront à améliorer l'accès aux chambres situées dans les combles par la création accès intérieur, créer un espace salon et une salle de bain, installer des huisseries et isoler l'ensemble, et à reprendre l'installation électrique désuète et installer une unité de production d'eau-chaude sanitaire.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère.
Il est proposé de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.
La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de :

2 360,00 € pour un montant estimé de 39 000,00 euros HT de travaux

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Demande** l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale du Plan de l'Are.
- **Approuve** le montant de la contribution proposée à 2 360,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.
- **Demande** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- **Accepte** la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

Amendements : Néant
Adoption :

Conseillers présents	12
Procurations	02
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le Maire, Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MAIRIE

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
15 MAI 2017
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept, le quatre mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 avril 2017.

PRESENTS : MM Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Claude JOND, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Jean LABROUSSE, Florence ENCINAS.

Absents excusés : Stéphanie PERNOD, Jean-Claude DESRUES.

Absente : Jessica BRETON.

Procurations : Stéphanie PERNOD à Yann JACCAZ, Jean-Claude DESRUES à Claude JOND.

Secrétaire de séance : Sophie JUELLE.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
23 MAI 2017
ARRIVÉE

N° 04- Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Feader - PLAN PASTORAL TERRITORIAL PAYS DU MONT BLANC - Unité pastorale du Plan de l'Are – « Amélioration du logement du berger »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'espace logement dans le volume existant du chalet d'alpage du Plan de l'Are.

Les travaux s'attacheront à améliorer l'accès aux chambres situées dans les combles par la création accès intérieur, créer un espace salon et une salle de bain, installer des huisseries et isoler l'ensemble, et à reprendre l'installation électrique désuète et installer une unité de production d'eau-chaude sanitaire.

Le coût total de cet investissement est estimé à **42 900,00 euros hors taxes**, assistance comprise.

Monsieur le Maire indique que la Commune peut solliciter dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Pays du Mont Blanc, une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que du Feader.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- **Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes sollicitée 35,00 % 15 015,00 €**
- **Subvention du FEADER 35,00 % 15 015,00 €**
- **Autofinancement restant à la charge de la Commune30,00 % 12 870,00 €**

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la** proposition de Monsieur le Maire de réalisation de travaux sur l'unité pastorale du Plan de l'Are dont le coût total de l'opération s'élève à 42 900,00 € H.T,
- **Sollicite** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention au taux le plus élevé possible
- **Sollicite** auprès du FEADER une subvention au taux le plus élevé possible
- **S'engage** à respecter le règlement financier de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER en matière d'amélioration pastorale
- **S'engage** à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération
- **S'engage** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant au moins cinq ans
- **S'engage** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention d'attribution de subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....12
Procurations.....02
Votants.....14
Pour.....14
Contre.....00
Abstention.....00

Le Maire, Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MAIRIE

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE
15 MAI 2017
COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept, le quatre mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 avril 2017.

PRESENTS : MM Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Claude JOND, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Jean LABROUSSE, Florence ENCINAS.
Absents excusés : Stéphanie PERNOD, Jean-Claude DESRUES.
Absente : Jessica BRETON.
Procurations : Stéphanie PERNOD à Yann JACCAZ, Jean-Claude DESRUES à Claude JOND.

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
23 MAI 2017
ARRIVÉE

Secrétaire de séance : Sophie JUELLE.

N°05 - OBJET : Détermination des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'équilibre du budget de l'eau et de l'assainissement est directement dépendant des tarifs relatifs aux services rendus :

- de distribution et fourniture d'eau d'une part,
- de collecte et traitement des eaux usées d'autre part.

Il rappelle que la facturation est effectuée sur le principe du binôme constitué de droits fixes et d'une partie proportionnelle liée à la consommation.

I. Droits fixes

Il est proposé de reconduire à l'identique les droits fixes pour les deux services d'eau et d'assainissement, ainsi que la location des compteurs (délibération du 28 Septembre 2004).

Rappel :

Locations de compteur (eau potable)	
Diamètre 15	*9,15 € HT*
Diamètre 20	*9,15 € HT*
Diamètre 25	*20,63 € HT*
Diamètre 30	*21,46 € HT*
Diamètre 40	*34,04 € HT*
Diamètre 50	*44,27 € HT*
Diamètre 60	*122,25 € HT*
Diamètre 65 et combinés	*142,71 € HT*

Droits fixes eau potable et assainissement	
Diamètre 15	*30,49 € HT*
Diamètre 20	*30,49 € HT*
Diamètre 25	*136,84 € HT*
Diamètre 30	*307,22 € HT*
Diamètre 40	*489,67 € HT*
Diamètre 50	*652,33 € HT*
Diamètre 60	*873,69 € HT*
Diamètre 65 et combinés	*1262,74 € HT*

.../...

II. Partie proportionnelle

- Eau : le mètre cube d'eau consommée : .....0,98 € H.T. (avec une TVA à 5,5 %).
- Assainissement : le mètre cube d'eau consommée : .....1,92 € H.T. (avec une TVA à 10 %).

Décision :

Après débat, le Conseil municipal décide de :

- **VOTER** ces tarifs,
- **DIRE** que ces tarifs seront applicables à compter du dernier relevé 2016,
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour passer et signer toutes pièces relatives à l'application de la présente décision.

Amendements : Néant

Le Maire, Yann JACCAZ

Adoption :

Conseillers présents.....12
Procurations.....02
Votants 14
Pour 14
Contre.....00
Abstention 00

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY
23 MAI 2017
ARRIVÉE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.